



**DES FORÊTSTM
POUR TOUS
POUR TOUJOURS**

**GUIDE SUR
LA NORME
D'AMÉNAGEMENT
FORESTIER POUR LES
FORÊTS DE PETITES
DIMENSIONS,
DE FAIBLE INTENSITÉ
ET LES FORÊTS
COMMUNAUTAIRES**

BIENVENUE AUX PETITS EXPLOITANTS ET AUX GESTIONNAIRES DE FORÊTS COMMUNAUTAIRES!

Le Forest Stewardship Council® (FSC®)
Canada a conçu ce guide pour aider les
petits exploitants et les gestionnaires
de forêts communautaires du Canada
– comme vous – à mieux comprendre
la certification FSC et ses avantages.

Le FSC Canada tient à remercier la Forêt
modèle de l'Est de l'Ontario pour son
aide dans l'élaboration de ce guide.

Nous comprenons que tout processus de certification peut sembler écrasant et nous espérons que ce guide vous sera utile en vous présentant des résumés explicites des éléments suivants :

1. les **dix principes** intégrés dans la norme d'aménagement forestier pour les forêts de petites dimension, de faible intensité et les forêts communautaires (FPDAFI + FC) du FSC;
2. des **domaines d'intervention clés pour chaque principe** afin de vous aider à déterminer votre niveau d'harmonisation actuel avec la norme;
3. des indications **des éléments de la norme qui nécessiteront plus de temps** ou de ressources au stade de la mise en œuvre;
4. des **exemples de la manière dont certaines exigences de la norme peuvent être vérifiées par des auditeurs**, dont des entrevues, des visites de sites, des politiques et procédures existantes ainsi que d'autres exemples de documents justificatifs.

Avant de commencer, veuillez vous assurer que votre forêt est admissible à la certification en vertu de cette norme.

Selon la définition du FSC, la norme FPDAFI + FC s'applique aux :

- **forêts de petites dimensions** (1 000 hectares ou moins);
- **forêts d'aménagement à faible intensité** (récoltant < 20 % de l'accroissement annuel moyen du bois – récolte annuelle [moyenne] de 5 000 m³ [moyenne calculée sur la durée de vie de 5 ans du certificat]);
- **forêts communautaires** (gérées par une administration locale, un groupe communautaire, une Première Nation ou une société détenue par la communauté au profit de l'ensemble de la communauté et dont les profits sont réinjectés dans la communauté).

Si vous remplissez les conditions ci-dessus, vous êtes admissible.

Poursuivez votre lecture pour en savoir plus sur le FSC et ses avantages, sur la manière d'obtenir la certification et sur les principales exigences à respecter pour chacun de ses dix principes.

Mettons-nous au travail!

Table des matières

Guide sur la norme d'aménagement forestier pour les forêts de petites dimension, de faible intensité et les forêts communautaires

QU'EST-CE QUE LE FSC?	6
LA NORME D'AMÉNAGEMENT FORESTIER POUR LES FORÊTS DE PETITES DIMENSION, DE FAIBLE INTENSITÉ ET LES FORÊTS COMMUNAUTAIRES (FPDAFI + FC)	8
OBTENIR LA CERTIFICATION	11
À PROPOS DE LA CERTIFICATION DE GROUPE	13

	Principe n° 1 : Respect des lois	22 – 25
	Principe n° 2 : Droits des travailleurs et conditions de travail	26 – 29
	Principe n° 3 : Droits des populations autochtones	30 – 33
	Principe n° 4 : Relations avec les communautés	34 – 35
	Principe n° 5 : Bénéfices générés par la forêt	36 – 39
	Principe n° 6 : Valeurs et impacts environnementaux	40 – 43
	Principe n° 7 : Planification de la gestion	44 – 47
	Principe n° 8 : Suivi et évaluation	48 – 49
	Principe n° 9 : Hautes valeurs de conservation	50 – 53
	Principe n° 10 : Mise en œuvre des activités de gestion	54 – 55

Qu'est-ce que le FSC?

Le Forest Stewardship Council Canada – ou FSC Canada – est une petite organisation sans but lucratif qui certifie plus de **45 million d'hectares de forêts** au Canada.

Depuis 30 ans, les normes d'aménagement forestier du FSC sont associées à de solides exigences applicables à la chaîne de traçabilité – de la forêt au fabricant, puis au consommateur. C'est un moyen efficace d'informer les consommateurs que le produit qu'ils achètent provient de forêts gérées de manière durable.

Les dix principes du FSC pour une gestion responsable des forêts ont été élaborés avec le soutien d'experts en matières environnementale, économique et sociale. Ils donnent l'assurance que les forêts certifiées sont gérées de manière à en préserver la diversité biologique, à faire respecter les droits des peuples autochtones, à améliorer la vie des populations locales et des travailleurs et à en protéger la viabilité économique.





Photo: Northumberland, Laura Wunderlich



06

Valeurs et
impacts
environnementaux



07

Planification
de la gestion



08

Suivi et
évaluation



09

Hautes
valeurs de
conservation



10

Mise en œuvre
des activités
de gestion

Introduction

La norme d'aménagement forestier pour les forêts de petites dimension, de faible intensité et les forêts communautaires (FPDAFI + FC)

La norme d'aménagement forestier pour les forêts de petites dimension, de faible intensité et les forêts communautaires (FPDAFI + FC) du FSC Canada est une version modifiée de la norme nationale d'aménagement forestier (NNAF) qui répond aux besoins **uniques des petits exploitants et des gestionnaires de forêts communautaires en réduisant les exigences et les complexités** par rapport à la NNAF.

AVANTAGES DE LA CERTIFICATION FSC POUR LES PETITS EXPLOITANTS ET LES FORÊTS COMMUNAUTAIRES

Les forêts communautaires et les forêts commerciales de petites dimensions et à faible intensité ont la possibilité de mener la gestion durable des forêts au Canada. De nombreuses parties prenantes, populations autochtones et communautés s'intéressent également de près au bien-être de ces forêts.

Les nombreux avantages de la certification FSC incluent les suivants :

- **Aménagement forestier durable**
Le processus de certification encourage des pratiques d'aménagement forestier durable, notamment la protection de la biodiversité, la conservation des ressources en eau et le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales.
- **Fardeau moindre, plus d'avantages**
En simplifiant les exigences, le FSC facilite l'obtention de la certification FSC pour les forêts de petites dimensions, de faible intensité et communautaires. Cela réduira les coûts et les complexités administratives, permettant à ces groupes de se concentrer sur des pratiques durables et le développement communautaire.
- **Crédibilité et confiance**
Le FSC est un des systèmes de certification forestière les plus reconnus et les plus respectés au monde, ce qui est propice pour renforcer la crédibilité et instaurer la confiance entre le FSC et des clients, investisseurs et autres parties prenantes.
- **Conservation de l'environnement**
En obtenant la certification FSC, les petits exploitants et les gestionnaires de forêts communautaires contribuent aux efforts mondiaux de conservation des forêts et de protection des habitats naturels. Cela joue un rôle essentiel dans la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et le maintien de services écosystémiques.
- **Bienfaits sociaux**
En obtenant la certification, les petits exploitants et les gestionnaires de forêts communautaires démontrent leur engagement en matière de responsabilité sociale et de pratiques éthiques,

notamment en ce qui concerne le traitement équitable des travailleurs, l'égalité des sexes et le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales.

- **Accès au marché et prix supérieurs**
La certification FSC favorise la croissance du marché des produits forestiers de source durable en offrant un avantage concurrentiel et en permettant d'obtenir des prix plus élevés pour des produits en bois certifié FSC.

QUELLES FORÊTS SONT ADMISSIBLES À LA CERTIFICATION FPDAFI + FC AU CANADA?

- les **forêts de petites dimensions** (1 000 hectares ou moins);
- les **forêts d'aménagement à faible intensité** (récoltant < 20 % de l'accroissement annuel moyen du bois – récolte annuelle [moyenne] de 5 000 m³ [moyenne calculée sur la durée de vie de 5 ans du certificat]);
- les **forêts communautaires** (gérées par une administration locale, un groupe communautaire, une Première Nation ou une société détenue par la communauté au profit de l'ensemble de la communauté et dont les profits sont réinjectés dans la communauté).



Photo: Xaayda Gwaay, Yaay Haida Gwaii, Jessica Fairweather

Obtenir la certification

IL Y A CINQ ÉTAPES MENANT À LA CERTIFICATION FSC

1. Communiquez avec un organisme de certification

Communiquez avec un ou plusieurs organismes de certification (OC) tiers pour obtenir une estimation du coût et du calendrier de la certification ainsi que plus d'information sur le processus d'audit et les exigences de la certification FSC. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le site Web du FSC Canada à l'adresse ca.fsc.org > Devenir certifié > Organismes de certification.

2. Faites la demande et signez un accord

Choisissez un organisme de certification, remplissez un formulaire de demande (fourni par votre OC) et signez un accord avec l'OC que vous avez choisi.

3. Préparez-vous à l'audit sur place

Ce guide est la première étape pour vous préparer à l'audit. Il ne remplace pas la norme FPDAFI + FC intégrale que vous trouverez sur le site Web du FSC Canada. Pour plus de ressources qui vous aideront à vous préparer à l'audit, consultez le site Web du FSC Canada : ca.fsc.org > Devenir certifié > Petits exploitants et forêts communautaires.

L'OC que vous avez choisi effectuera ensuite un audit sur place afin d'évaluer l'admissibilité de votre entreprise à la certification.

4. Faites approuver la certification

Les données recueillies au cours de l'audit seront consignées dans un rapport d'audit. L'OC prendra une décision concernant la certification sur la base des données évaluées au cours de l'audit. Si aucune non-conformité majeure n'est trouvée au cours de l'audit de certification initial, vous recevrez un certificat FSC. En cas de non-conformités majeures, vous devrez mettre en œuvre des actions pour y remédier avant d'obtenir la certification. Des non-conformités mineures repérées par l'OC peuvent être corrigées après l'obtention de la certification.

5. Cycle annuel d'audit et de renouvellement de la certification

L'organisme de certification effectuera annuellement un audit de surveillance de principes sélectionnés pour vérifier que vous continuez à respecter les exigences associées à la certification FSC. Votre certificat FSC est valable pendant cinq ans, après quoi vous pouvez demander un renouvellement de la certification; le cas échéant, un audit de certification en bonne et due forme sera à nouveau réalisé. Le renouvellement d'une certification nécessite beaucoup moins de ressources, car il est déjà établi que vous respectez les exigences du FSC.

COMPRENDRE LES RÉSULTATS D'AUDIT

Que sont des observations et des non-conformités?

Après l'audit du FSC, votre organisme de certification (OC) vous fournira un rapport pouvant inclure différents types de résultats.

Comprendre la différence entre des **observations, des non-conformités mineures** et des **non-conformités majeures** peut vous aider à concentrer vos efforts et à rester sur la voie de la certification.

Observation

Une observation n'est pas une non-conformité. Il s'agit d'un avertissement de votre auditeur. Il peut s'agir d'un problème qui risque de se poser à l'avenir si la situation n'est pas abordée. Considérez l'observation comme une suggestion d'amélioration.

Non-conformité mineure

Une non-conformité mineure signale un **petit écart** entre vos pratiques courantes et une exigence du FSC. Lorsque des non-conformités sont repérées au cours d'un audit, vous avez la possibilité de mettre en place des actions correctives.

Toute non-conformité mineure **doit** être corrigée à l'intérieur d'un an, soit avant le prochain audit annuel. L'omission de corriger une non-conformité mineure pourrait entraîner une situation de non-conformité majeure. Il peut s'agir, par exemple, d'un document incomplet ou d'un dossier de formation manquant.

Non-conformité majeure

Une non-conformité majeure est un **manquement fondamental** à une partie importante du système de gestion d'une organisation ou la **non-atteinte** des objectifs d'un critère du FSC.

Au cours de l'audit initial ou d'un audit de réévaluation, un certificat est délivré ou renouvelé après que l'OC a conclu qu'il n'y a aucune non-conformité majeure.

Si une non-conformité majeure est repérée pendant un audit de surveillance, elle **doit** être corrigée à l'intérieur de trois mois pour éviter la suspension du certificat.

Photo: Xaayda Gwaay, yaay Haída Gwail, Jessica Fairweather

À propos de la certification de groupe

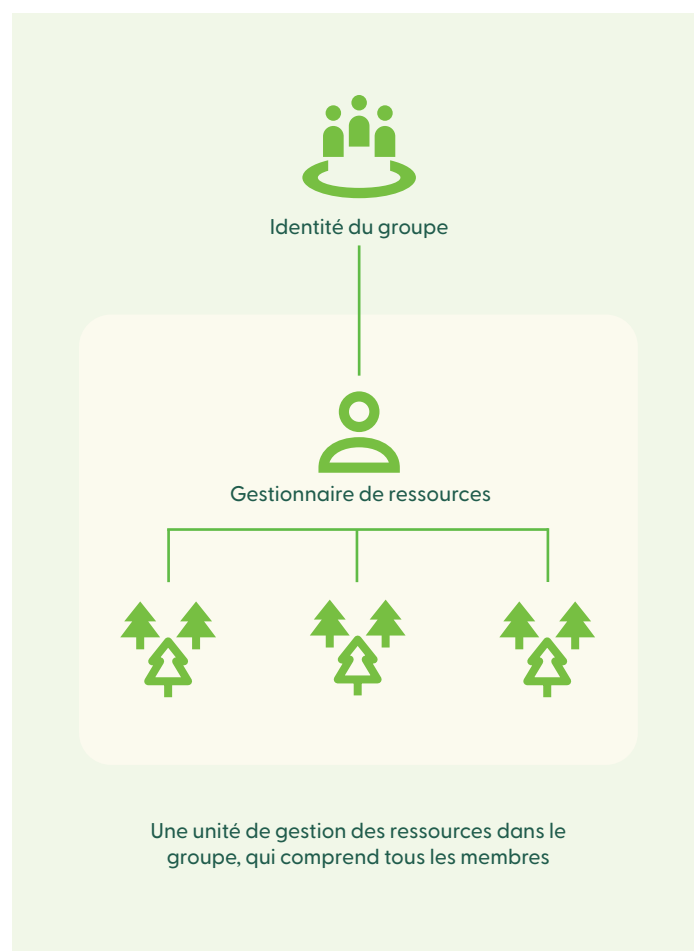
La certification de groupe du FSC permet à plusieurs exploitations forestières d'être certifiées sous un seul certificat FSC.

La certification de groupe peut contribuer à **réduire les coûts** et à **simplifier le processus de certification** de votre forêt en permettant à plusieurs exploitants forestiers de présenter une demande commune en tant que groupe d'aménagement forestier.

En plus de **réduire les coûts individuels**, la certification de groupe peut **améliorer l'accès aux marchés et contribuer à assurer l'approvisionnement en produits forestiers à des prix plus avantageux**. Les groupes peuvent comprendre un mélange de FPDAFI + FC et d'exploitations plus importantes. Dans une structure mixte, de plus petits exploitants peuvent bénéficier de l'infrastructure et de l'expertise de plus grandes entreprises.

En vertu d'un certificat de groupe, les responsabilités sont partagées entre les membres afin de rendre la certification plus facile à gérer. Souvent, une entité de groupe nomme un responsable du groupe ou un gestionnaire de ressources qui est chargé de veiller au respect des normes du FSC et de fournir des conseils et du soutien aux membres.

L'entité de groupe peut être une personne ou une organisation enregistrée en tant que personne morale; elle est responsable de l'organisation interne et du maintien de la conformité à la norme. **Bien que le groupe détienne un seul certificat, chaque membre conserve une pleine autonomie sur sa propre forêt.**



Certains groupes plus grands peuvent avoir une structure plus complexe. Veuillez communiquer avec le FSC Canada (info@ca.fsc.org) pour obtenir de plus amples renseignements si cette situation s'applique à vous.

LA CERTIFICATION DE GROUPE VOUS CONVIENT-ELLE?

La certification de groupe peut être une bonne solution pour votre exploitation forestière si :

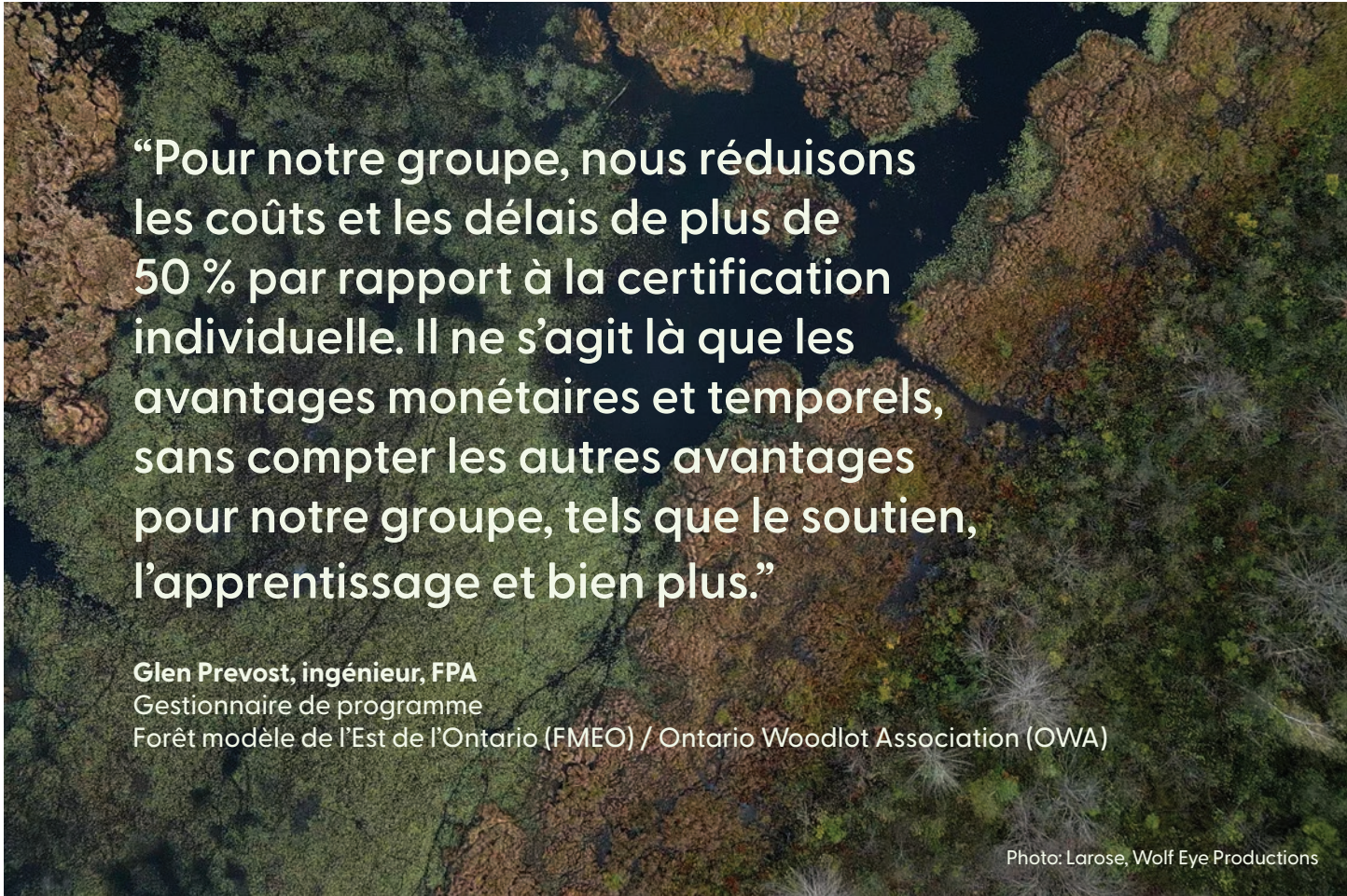
- les coûts de certification sont trop élevés pour vous seul;
- vous avez du mal à répondre à certaines exigences du FSC par vos propres moyens;
- vous manquez de temps, de ressources ou d'expertise pour gérer la certification de manière indépendante.

Vous pourriez bénéficier de l'adhésion à un groupe d'entraide, professionnel ou général, pour des activités liées à la gestion de la forêt ou au développement du marché, par exemple en partageant des entrepreneurs, en cherchant à obtenir de meilleurs tarifs pour des contrats d'envergure, etc.

Voici quelques exemples :

Le critère 6.5 exige la mise en réserve de 10 % de l'ensemble des zones de récolte en vue de l'aménagement d'un réseau d'aires de conservation (RAC) devant être constitué d'écosystèmes natifs. Si votre unité d'aménagement forestier (UAF) n'est pas constituée de suffisamment d'écosystèmes natifs pour permettre l'atteinte de ce seuil, d'autres UAF de votre groupe peuvent contribuer à un pourcentage plus élevé en votre nom.

Le critère 2.3 exige une évaluation des risques en matière de santé et de sécurité et une liste de contrôle à cette fin. Au lieu que chaque membre développe son propre modèle, une entité de groupe peut charger un membre de créer un modèle normalisé pour tous les membres, réduisant du coup la charge de travail et assurant la conformité de l'ensemble du groupe. En mettant en commun les ressources, l'expertise et les efforts de mise en conformité, la certification de groupe peut rendre la certification FSC plus réalisable et plus durable pour votre exploitation.



“Pour notre groupe, nous réduisons les coûts et les délais de plus de 50 % par rapport à la certification individuelle. Il ne s'agit là que les avantages monétaires et temporels, sans compter les autres avantages pour notre groupe, tels que le soutien, l'apprentissage et bien plus.”

Glen Prevost, ingénieur, FPA
Gestionnaire de programme
Forêt modèle de l'Est de l'Ontario (FMEO) / Ontario Woodlot Association (OWA)

Photo: Larose, Wolf Eye Productions

SOUHAITEZ-VOUS VOUS JOINDRE À UN GROUPE EXISTANT?

Si vous souhaitez vous joindre à un groupe existant, veuillez communiquer directement avec le responsable de tout groupe mentionné ci-dessous* :

Chabot, Pomerleau et associés

Personne-ressource : Claude Chabot
Tél. : 819 791-8668
Courriel : cpa@chabotpomerleauass.com
Site Web : www.chabotpomerleauass.com

Corporation de gestion de la certification forestière des terroirs

Personne-ressource : S. Couturier
T : 418-788-5906 Ext:532
E: scouturier@groupelebel.com

Forêt modèle de l'Est de l'Ontario (FMEO)

Personne-ressource : Glen Prevost
Tél. : 705 358-7913
Courriel : glen.prevost@ontariowoodlot.com
Site Web : www.eomf.on.ca

Fédération des organismes de gestion en commun du Bas-Saint-Laurent

Personne-ressource : Serge Leclerc
Tél. : 418 495-2054, poste 102
Courriel : serge.leclerc@gfkam.com

Forêts privées certifiées du Québec

Personne-ressource : Dominic Besner
Courriel : dbesner@upa.qc.ca
Site Web : www.upa.qc.ca

Nova Scotia Landowners & Forest Fibre Producers Association

Tél. : 902 625-3800
Courriel : nslffpa@ns.sympatico.ca

Silv-Econ Ltd. - Resource Management Consultants

Personne-ressource : David Puttock
Tél. : 905 898-3085
Courriel : silvecon@rogers.com

**Information sur le groupe en date d'avril 2025*

PROCESSUS ÉTAPE PAR ÉTAPE POUR LA CERTIFICATION DE GROUPE

Vous n'avez pas à faire ce travail seul(e). Souvent, le responsable de votre groupe vous accompagnera tout au long du processus de certification afin de s'assurer que vous comprenez les exigences de la norme FPDAFI + FC et les vérifications nécessaires pour répondre à ces exigences.

1. Déclaration de consentement

- Tous les membres du groupe doivent signer une déclaration de consentement, qui peut être consignée dans un procès-verbal de réunion signé par toutes les parties. Le document doit préciser :
 - » la relation entre l'entité de groupe et ses membres;
 - » les rôles du responsable de groupe/ gestionnaire de ressources et des unités de gestion des ressources, le cas échéant.
- Assurez-vous que l'entité de groupe et tous les membres du groupe satisfont aux exigences énoncées dans la norme FPDAFI + FC.

2. Définition et attribution de responsabilités

- Répartissez clairement les responsabilités entre les membres du groupe afin d'assurer que :
 - » chaque membre a la capacité de s'acquitter des fonctions qui lui sont assignées;

“Il incombe à Assurance Services International (ASI) de vérifier la conformité des organismes de certification (OC) aux règles et procédures du FSC en réalisant une combinaison d'audits sur le terrain et dans les bureaux. Tous les organismes de certification accrédités par le FSC doivent répondre aux exigences d'accréditation du FSC.”

- » les exigences du FSC sont respectées pour chaque unité d'aménagement forestier.

- Documentez les rôles, les responsabilités et les obligations des parties suivantes :

- » l'entité de groupe;
- » le responsable du groupe/le gestionnaire de ressources;
- » les membres du groupe.

3. Élaboration d'une trousse d'information

- Distribuez à tous les membres du groupe une trousse d'information contenant l'information essentielle :

- » les règles du groupe;
- » la norme FPDIFI + FC et les lignes directrices pour s'y conformer;
- » le processus d'évaluation de l'OC (fourni par l'OC).

» Exigences en matière d'accès à l'audit :

- L'organisme de certification (OC), le FSC et Accreditation Services International (ASI) doivent avoir accès aux unités d'aménagement et aux documents des membres.

» Engagements en matière de transparence :

- L'OC publiera un résumé public de son rapport d'évaluation.
- ASI peut publier un résumé public de son évaluation de l'OC.
- Le FSC inclura les détails du groupe dans sa base de données officielle.

» Ventilation des coûts : Explication d'éventuels frais liés à l'adhésion au groupe.

- Les audits de l'OC et la gestion de l'entité de groupe entraînent des coûts.
- Les coûts de certification sont réduits parce que l'OC n'a pas à faire réaliser chaque année par des tiers des audits pour chaque membre du groupe. C'est plutôt un échantillon de membres qui est choisi chaque année.

4. Tenue des dossiers et des systèmes internes

- Mettez en place un système d'archivage pour assurer les suivis suivants :

- » l'adhésion au groupe et les déclarations de consentement signées;
- » les activités de gestion interne et de formation;
- » les résultats de contrôle interne, les non-conformités et les actions correctives;
- » les volumes de récolte annuels (réels ou estimés);
- » les volumes annuels de ventes de bois certifié FSC pour le groupe.

5. Mise en œuvre du contrôle interne et de la conformité

- Développez un système de contrôle interne pour :

- » procéder à des audits réguliers des membres du groupe;
- » assurer la conformité avec les exigences du FSC en matière de certification;
- » repérer et traiter rapidement des non-conformités.

6. Mise en place d'un système de suivi et de traçabilité

- Mettez en place un système de chaîne de traçabilité des produits certifiés FSC pour :

- » suivre le flux des matériaux de la récolte à la vente;
- » veiller à ce que les produits certifiés FSC soient séparés des matériaux non certifiés;
- » maintenir la conformité avec les exigences du FSC en matière d'étiquetage et de déclaration.



Photo: Larose, Wolf Eye Productions



LA NORME FPDAFI + FC

Dans cette section, vous trouverez nos résumés explicites des dix principes de base du FSC et des domaines d'intervention clés pour vous aider à déterminer votre niveau d'harmonisation actuel avec la norme FPDAFI + FC.

Ce guide ne remplace pas la norme FPDAFI + FC intégrale que vous trouverez sur le site Web du FSC Canada (ca.fsc.org).

Vous trouverez d'autres ressources utiles pour vous aider dans votre démarche de certification sur le site Web du FSC Canada, notamment :

- notre politique sur les pesticides;
- notre politique sur l'excision;
- notre politique sur les marques de commerce;
- nos documents d'orientation sur le CLPE;
- Lois applicables (Annexe A – Documents d'accompagnement).



Lorsque vous voyez le « **DIAMANT D'ALERTE** », veuillez prêter attention à ces principes, car ils nécessiteront probablement plus d'attention, de temps et de ressources pour assurer votre mise en conformité.

Ce que vous pourriez devoir montrer

À mesure que vous lisez chaque principe, repérez les boîtes d'appel comme celle-ci ! Elles mettent en évidence les types de preuves que vous pourriez devoir fournir dans le cadre d'un audit du FSC.

Chaque type de preuve est marqué d'un symbole :



Documents

Plans de gestion, politiques, cartes, rapports de contrôle, etc.



Entretiens (internes)

Conversations avec vous ou votre personnel.



Entretiens (externes)

Rétroaction de parties prenantes ou de groupes autochtones.



Sur place

Ce que les auditeurs peuvent constater sur le terrain.

À PROPOS DE L'ÉCHELLE, DE L'INTENSITÉ ET DU RISQUE

L'approche « Échelle, intensité et risque » (EIR) du FSC, mise en œuvre par l'intermédiaire de notre norme FPDAFI + FC, tient compte du fait que les activités d'aménagement forestier varient en échelle, en intensité et en niveau d'impact potentiel.

Cette approche permet un processus de certification plus pertinent et économique pour les exploitations de plus petite taille et de plus faible intensité, tout en assurant le respect des principes fondamentaux du FSC.

Voici une explication plus détaillée :

Échelle : Renvoie à la taille de la forêt ou à la zone gérée.

Intensité : Décrit la quantité et la fréquence d'activités d'aménagement, telles que l'exploitation forestière, la récolte ou le reboisement.

Risque : Représente la probabilité et la gravité d'impacts potentiels de pratiques d'aménagement forestier sur des valeurs économiques, environnementales et sociales.

Les exigences de la norme FPDAFI + FC sont plus adaptées aux réalités de plus petites exploitations. L'approche EIR permet de hiérarchiser et de gérer les risques proportionnellement à l'échelle et à l'intensité de l'exploitation.

Comment l'approche EIR est appliquée dans la norme FPDAFI + FC :

Certification simplifiée :

La norme FPDAFI + FC adapte les exigences et procédures d'audit nationales afin de rendre la certification plus accessible et plus abordable pour de plus petits exploitants.

Exigences proportionnelles :

Le niveau de détail et de rigueur des pratiques d'aménagement forestier peut être adapté à l'échelle, à l'intensité et au risque de chaque exploitation pour ainsi assurer la conformité avec les principes du FSC tout en reconnaissant les ressources et les capacités de plus petites forêts et de forêts communautaires.

Accent mis sur les principes fondamentaux :

Bien que la norme FPDAFI + FC réduise la complexité, les exploitations certifiées doivent en tout temps adhérer aux principes fondamentaux du FSC, notamment le respect des droits des peuples autochtones, la protection de la biodiversité et le maintien de la santé et de la productivité des forêts.



PRINCIPE N° 1 : RESPECT DES LOIS

Le principe 1 vérifie que vos activités sont légales et éthiques, c'est-à-dire que vous respectez la loi, que vos documents administratifs sont en ordre, que vous gérez les litiges de manière appropriée et que vous vous engagez à lutter contre la corruption.

Vous devrez le prouver au moyen de documents, d'entretiens et de vérifications sur place.

Passez en revue les domaines d'intervention clés ci-dessous pour déterminer dans quelle mesure vous vous alignez actuellement sur le principe 1.

Domaines d'intervention clés

ENREGISTREMENT LÉGAL ET DOCUMENTATION

- Disposez-vous de documents écrits prouvant votre droit légal d'exploitation (par ex., droits de tenure, de propriété ou d'utilisation)?
- Les limites de votre ou vos unité(s) d'aménagement certifiée(s) sont-elles clairement cartographiées et non contestées? Et convenues entre voisins?



Documents

- Preuve du statut juridique de toute terre forestière, indiquant les droits légaux à long terme (ou renouvelables) de gérer ou d'utiliser les ressources forestières
- Documents et cartes dans votre plan de gestion identifiant les terres visées par un traité, les revendications territoriales, les lignes de piégeage, les zones traditionnelles de chasse ou de cueillette, les licences et permis d'utilisation de l'eau ou les bassins versants communautaires

CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE (LE CAS ÉCHÉANT)

- Si vous préparez des produits consommables que vous souhaitez vendre avec la déclaration du FSC (par ex., du sirop d'érable), avez-vous la preuve que vous respectez la réglementation relative à la sécurité alimentaire (par ex., la PON 7.0)?

CONFORMITÉ SUR LES PLANS FINANCIER, JURIDIQUE ET COMMERCIAL

- Disposez-vous de documents attestant du paiement en temps opportun des frais de gestion forestière exigés?
- Avez-vous pris des mesures pour prévenir les activités illégales au sein de votre unité d'aménagement? Ces mesures ou les collaborations avec les organismes de réglementation sont-elles documentées?
- Êtes-vous en conformité avec l'ensemble des lois et des codes de pratique relatifs au transport et au commerce de produits forestiers?
- Vos pratiques de transport et de commerce de produits respectent-elles les lois? Veuillez consulter l'« Annexe A » sur le site Web du FSC Canada qui décrit les lois applicables.



PRINCIPE N° 1 : RESPECT DES LOIS



Documents

- Rapports financiers annuels, reçus officiels ou relevés de paiement
- Procédures de prévention, d'enregistrement et de signalement d'activités illégales



Entretiens (internes)

- Conversations avec le personnel sur les moyens pris pour contrôler et prévenir les activités illégales



Entretiens (externes)

- Rétroaction de la part d'organismes d'application de la loi ou d'autres organismes pertinents sur les mesures d'application



Sur place

- Vérification sur place des procédures visant à prévenir les activités illégales

PLAINTES ET RÈGLEMENT DE LITIGES

- Disposez-vous d'un système permettant de recevoir les plaintes – relatives aux incidences d'activités d'aménagement forestier – de communautés locales, de populations autochtones et de parties prenantes?
- Disposez-vous d'une procédure d'enregistrement des plaintes et des litiges?
- Précise-t-elle les mesures prises pour y répondre et, le cas échéant, comment et quand ils ont été réglés?



Documents

- Documentation d'une procédure de plainte et de règlement de litiges
- Accords sur les mesures provisoires



Entretiens (externes)

- Rétroaction de la part des parties concernées par un processus

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET DE FORESTERIE RESPONSABLE

- Avez-vous une politique montrant votre engagement à ne pas offrir ou accepter de pots-de-vin?
- La politique en place respecte-t-elle ou dépasse-t-elle les exigences des lois anticorruption en vigueur sur votre territoire?
- Dans le cas de forêts communautaires : La politique de lutte contre la corruption est-elle accessible au public?
- Disposez-vous d'une déclaration publique confirmant votre engagement à l'égard d'une gestion responsable des forêts conforme aux principes, critères et normes du FSC?



Documents

- Déclaration publique documentée d'engagement à l'égard des principes, critères et normes du FSC et de politiques connexes

NOTES



PRINCIPE N° 2 : DROITS DES TRAVAILLEURS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le principe 2 vise à assurer que **tous les travailleurs sont traités équitablement**
– conformément aux lois sur le travail
– en assurant des conditions de travail sécuritaires, en faisant respecter les droits des travailleurs et en promouvant l'égalité entre les hommes et les femmes.

Vous devrez le prouver au moyen **de politiques, d'entretiens et de vérifications sur place.**

Une ressource utile pour trouver les lois applicables se trouve sur le site Web du FSC Canada – voir « Annexe A – Document d'accompagnement ».

Passez en revue les domaines d'intervention clés ci-dessous pour déterminer dans quelle mesure vous vous alignez actuellement sur le principe 2.

Domaines d'intervention clés

LOIS SUR LE TRAVAIL ET PRATIQUES EN MATIÈRE D'EMPLOI

- Connaissez-vous et respectez-vous toutes les lois du travail?
- Les travailleurs ont-ils la possibilité d'établir librement des associations de travailleurs ou d'y adhérer?
- Les conventions collectives avec les associations de travailleurs sont-elles négociées de bonne foi?



Documents

- Aucune preuve d'ingérence dans des activités de syndicalisation



Entretiens (Internes)

- Conversations avec des employés au sujet de la syndicalisation ou des pratiques d'emploi

POLITIQUES EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ DES SEXES ET SUR LE LIEU DE TRAVAIL

- Avez-vous des politiques qui reflètent votre engagement à l'égard de l'égalité des sexes (par ex., pratiques d'embauche, équité salariale, congés parentaux)?
- Les cas de harcèlement sexuel et de discrimination peuvent-ils être signalés de manière confidentielle?

CONFORMITÉ EN MATIÈRE DE SANTÉ-SÉCURITÉ

- Êtes-vous en conformité avec l'ensemble des lois et des règlements en matière de santé-sécurité? Voir les lois applicables (Annexe A – Documents d'accompagnement) sur le site Web du FSC Canada pour une liste de toutes les lois applicables.
- Les travailleurs portent-ils ou utilisent-ils toujours de l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié?
- Avez-vous des dossiers à jour prouvant que tous les travailleurs – incluant propriétaires forestiers, membres de la famille et bénévoles – ont reçu une formation appropriée pour exercer leur rôle en toute sécurité?



PRINCIPE N° 2 : DROITS DES TRAVAILLEURS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

- Tenez-vous un registre de pratiques en matière de santé-sécurité, de détails d'accidents et de modifications apportées à la suite d'incidents majeurs?
- Les travailleurs sont-ils couverts par l'assurance sécurité requise dans votre province?

ÉQUITÉ DES SALAIRES ET DE LA RÉMUNÉRATION

- Tous les travailleurs reçoivent-ils au moins le salaire minimal garanti ou un taux basé sur la production comparable aux normes forestières?
- Dossiers à l'appui, pouvez-vous démontrer que tous les salaires, traitements et contrats sont payés à temps?

FORMATION ET SUPERVISION

- Avez-vous des dossiers à jour prouvant que tous les travailleurs – incluant propriétaires forestiers, membres de la famille et bénévoles – ont reçu une formation appropriée pour exercer leur rôle?

GRIEFS ET RÈGLEMENT DE LITIGES

- Disposez-vous d'un système permettant de recevoir et de documenter les plaintes passées et présentes des travailleurs?
- Y a-t-il en place un processus permettant d'accorder une indemnisation équitable en cas d'accident du travail ou de perte ou de détérioration de biens, le cas échéant?



Documents

- Politique documentée en matière de sécurité
- Contrats ou accords écrits avec des entrepreneurs ou d'autres employeurs de travailleurs forestiers
- Registres de certification et d'inspection des équipements et des bâtiments
- Registres de formation à la sécurité
- Registres des accidents avec arrêt de travail
- Registres des audits de sécurité



Entretiens (internes)

- Entretiens avec des travailleurs sur les pratiques en matière de santé-sécurité



Sur place

- Accès au matériel de sécurité et de premiers soins sur le terrain

NOTES



PRINCIPE N° 3 : DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES



Le principe 3 met l'accent sur la reconnaissance et le respect des droits des populations autochtones, dont leurs droits légaux et coutumiers à la terre et aux ressources ainsi qu'en matière de prise de décisions.

Vous devez démontrer que vos activités d'aménagement forestier n'ont aucune incidence sur ces droits et que vous vous engagez auprès des communautés autochtones en déployant de réels efforts et en adoptant une approche culturellement adaptée.

Pour plus d'information sur l'engagement culturellement adapté et le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE), vous trouverez le document d'orientation sur le CLPE sur le site Web du FSC Canada.

Passez en revue les domaines d'intervention clés ci-dessous pour déterminer dans quelle mesure vous vous alignez actuellement sur le principe 3.

Domaines d'intervention clés

COMPRENDRE LES DROITS LÉGAUX ET COUTUMIERS DES AUTOCHTONES

- Connaissez-vous les droits autochtones issus de traités associés à vos terres forestières?
- Avez-vous établi les droits et responsabilités coutumiers (traditionnels) des Autochtones relativement à vos terres forestières?

ENGAGEMENT ET CONSENTEMENT

- Quelle forme a pris votre engagement d'une manière culturellement adaptée auprès des populations autochtones dont les droits peuvent être affectés par vos activités?
- Avez-vous mis en place une procédure pour obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) lorsque cela s'avère nécessaire?



Documents

- Preuve documentée d'une communication visant à engager et à informer les populations autochtones par rapport à des activités d'aménagement susceptibles d'avoir une incidence sur leurs droits
- Protocole ou accord pour établir une relation avec les populations autochtones touchées, établissement des valeurs/droits pour lesquels le consentement est requis et méthode de résolution des différends
- Aucune preuve documentée, dont des registres de litiges, indiquant que les droits, les coutumes et la culture de populations autochtones ont été violés



Entretiens (externes)

- Conversations avec des populations autochtones pour confirmer que l'engagement est culturellement adapté



PRINCIPE N° 3 : DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES



Documents

- Preuve que la rémunération est conforme aux accords ou aux attentes



Entretiens (externes)

- Rétroaction des populations autochtones confirmant qu'elles ont été informées et qu'elles ont reçu la rémunération convenue



Documents

- Cartes identifiant les zones d'importance culturelle
- Mesures prévues dans le plan d'aménagement pour protéger des sites d'importance sociale, culturelle, écologique ou spirituelle



Entretiens (externes)

- Conversations confirmant l'intégration de la rétroaction de manière concrète dans la planification et les procédures d'aménagement



Sur place

- Confirmation que les travailleurs sont conscients de l'existence de sites culturels et qu'ils prennent des mesures actives pour les protéger pendant les opérations



PROTECTION DES VALEURS ET DES SITES CULTURELS

- Avez-vous travaillé avec des populations autochtones pour identifier et protéger des sites ayant une importance culturelle, écologique, économique, religieuse ou spirituelle particulière?
- Avez-vous pris des mesures pour protéger les connaissances traditionnelles et la propriété intellectuelle?
- Les populations autochtones sont-elles rémunérées lorsque les connaissances traditionnelles et la propriété intellectuelle sont utilisées à des fins commerciales?



PRINCIPE N° 4 : RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTÉS

En vertu du principe 4, vous offrez l'assurance que vos activités d'aménagement forestier tiennent compte des communautés qui vous entourent.

Il s'agit notamment d'engager les populations locales, de reconnaître leurs droits et leurs intérêts, de leur donner la possibilité de participer et de résoudre tout conflit de manière équitable et respectueuse.

Passez en revue les domaines d'intervention clés ci-dessous pour déterminer dans quelle mesure vous vous alignez actuellement sur le principe 4.

Domaines d'intervention clés

ENGAGEMENT ET TRANSPARENCE

- Avez-vous établi les incidences de vos activités sur les communautés locales, les utilisateurs des terres et les groupes d'intérêt?
- Comment maintenez-vous une communication ouverte et transparente avec les communautés locales?

INCIDENCES POSITIVES SUR LE PLAN SOCIOÉCONOMIQUE

- Votre organisation offre-t-elle des possibilités d'emploi et d'approvisionnement auprès de fournisseurs et de prestataires de services locaux lorsque cela est possible?
- Soutenez-vous des activités qui apportent des avantages sociaux et économiques locaux (par ex., la participation à des événements communautaires)?

RÉSOLUTION DE CONFLITS

- Avez-vous en place un processus pour recevoir et résoudre les préoccupations ou plaintes de la communauté?

La norme fait référence au respect des droits coutumiers des communautés traditionnelles non autochtones. Au Canada, il n'existe actuellement aucun droit coutumier reconnu pour les communautés non autochtones. Par conséquent, cela ne s'applique pas pour le moment



Documents

- Preuve de communications avec la communauté (par ex., courriels, dates et heures des communications, parties concernées, etc.)
- Politique d'approvisionnement
- Procédures relatives aux plaintes confirmant des temps de traitement et de résolution rapides (par ex., un formulaire de rétroaction sur un site Web, des preuves de réponses)



Sur place

- Preuve de l'existence de débouchés économiques pour les communautés et populations locales
- Preuve de possibilités soutenues en matière de développement social et communautaire
- Preuve que la contribution locale a été prise en compte dans les activités de planification de la gestion

S'il fait partie d'un certificat de groupe, le groupe peut répondre à certaines des exigences susmentionnées.



PRINCIPE N° 5 : BÉNÉFICES GÉNÉRÉS PAR LA FORÊT

Le principe 5 assure que votre forêt continue à fournir à vous et à votre communauté des avantages économiques, sociaux et environnementaux à long terme.

Pour respecter ce principe, vous devrez démontrer que **votre aménagement forestier repose sur des pratiques d'exploitation durable, encourage une gamme de produits dérivés de la forêt et crée des débouchés économiques locaux** – aujourd'hui et pour le futur. Cela peut être démontré par l'intermédiaire de votre plan d'aménagement, des calculs de niveaux de récolte, des rapports de suivi annuels et des entretiens.

Passez en revue les domaines d'intervention clés ci-dessous pour déterminer dans quelle mesure vous vous alignez actuellement sur le principe 5.

Domaines d'intervention clés

DIVERSIFICATION DES BÉNÉFICES FORESTIERS ET DES DÉBOUCHÉS ÉCONOMIQUES

- Avez-vous établi l'ensemble des possibles bénéfices tirés des forêts – bois, produits forestiers non ligneux et services écosystémiques – susceptibles de renforcer ou de diversifier votre économie locale?
- Essayez-vous d'utiliser ou de soutenir la capacité des biens, des services ainsi que des installations de transformation et de valeur ajoutée locaux lorsque c'est possible de le faire?



Documents

- Registres ou plans montrant comment vos activités soutiennent une gamme de produits et d'avantages qui contribuent à la diversification de l'économie locale



Entretiens (Externes)

- Conversations avec des entreprises locales de produits forestiers ligneux et non ligneux au sujet de votre collaboration ou de votre soutien à des initiatives économiques locales

DÉCLARATIONS PROMOTIONNELLES

- Faites-vous des déclarations promotionnelles sur les services écosystémiques de votre forêt (par ex., loisirs, biodiversité, stockage de carbone, etc.)? Dans l'affirmative, connaissez-vous la procédure du FSC relative aux services écosystémiques? Pour en savoir plus sur les services écosystémiques, veuillez consulter ca.fsc.org.

NIVEAUX DE RÉCOLTE DURABLE DE BOIS

- Vos niveaux de récolte de bois sont-ils établis sur la base des meilleures données disponibles, telles que les projections de croissance et de rendement, les données d'inventaire forestier, les taux de mortalité et les fonctions écologiques?
- Votre niveau de récolte permet-il à la forêt de continuer à fournir des services et des fonctions écosystémiques à long terme?
- Consignez-vous le niveau réel de bois récolté annuellement?



PRINCIPE N° 5 : BÉNÉFICES GÉNÉRÉS PAR LA FORÊT



Documents

- Calculs ou plans d'aménagement montrant que vos taux de récolte reposent sur des données pertinentes et actualisées



PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX DURABLES

- Vos activités de gestion et de récolte de produits forestiers non ligneux (par ex., sirop d'érable, plantes médicinales, etc.) se font-elles à des niveaux durables sur la base des meilleures données disponibles?



Documents

- Le document des meilleures pratiques ou de la meilleure information accessible sur les niveaux durables et les méthodes de récolte de produits forestiers non ligneux



Entretiens (externes)

- Conversations avec des entreprises tributaires des forêts et des membres de la communauté locale



GESTION DES IMPACTS

- Votre plan d'aménagement tient-il compte des incidences environnementales et sociales à long terme de vos activités, qu'elles soient positives ou négatives?



Documents

- Documents soutenant une analyse des impacts environnementaux et sociaux à long terme



Entretiens (externes)

- Conversations avec les populations locales sur l'évolution des bénéfices forestiers

NOTES



Ce principe vise la préservation de l'intégrité écologique, c'est-à-dire **une forêt saine et fonctionnelle pour tous les êtres qui y vivent**. Il s'agit notamment de maintenir ou de restaurer la biodiversité, de prévenir les dommages causés aux sols et aux ressources en eau et de conserver les écosystèmes indigènes.

Vous devrez tenir compte des impacts que **vos pratiques de gestion ont sur les espèces rares, les habitats naturels et les fonctions écosystémiques** et montrer que vous avez pris des mesures pour éviter ou minimiser les effets négatifs.

Passez en revue les domaines d'intervention clés ci-dessous pour déterminer dans quelle mesure vous vous alignez actuellement sur le principe 6.

Domaines d'intervention clés

IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

- Avez-vous rassemblé les meilleures données disponibles pour établir les valeurs environnementales (par ex., espèces en péril, habitats fauniques, sources d'eau, conditions de sol) dans votre forêt et autour de celle-ci?
- Avez-vous évalué l'échelle, l'intensité et le risque associés à vos activités forestières pour ces valeurs?
- Évitez-vous les effets négatifs lors de la récolte de bois, de la construction de chemins et d'autres activités?



Documents

- Évaluations de la valeur environnementale, incluant cartes et observations sur le terrain
- Procédures opérationnelles normalisées qui établissent des mesures permettant d'éviter ou de minimiser des dommages physiques aux valeurs environnementales
- Existence d'un programme de surveillance



Entretiens (internes)

- Entretiens avec des propriétaires/gestionnaires ou encore des travailleurs forestiers pour s'assurer qu'ils sont en mesure d'identifier des écosites présentant des limites d'exploitation



Sur place

- Démonstration que la sélection des sites routiers et des systèmes de sylviculture reflète une compréhension des impacts potentiels
- Aucune preuve d'effet négatif sur les sols, les cours d'eau ou les hautes valeurs de conservation



PRINCIPE N° 6 : VALEURS ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX



ESPÈCES ET ÉCOSYSTÈMES EN PÉRIL

- Disposez-vous d'une liste à jour des espèces en péril basée sur la législation fédérale/provinciale et des évaluations du COSEPAC?
- Avez-vous élaboré des stratégies ou des plans avec des spécialistes compétents pour protéger les espèces en péril et leurs habitats?
- Prenez-vous des mesures pour empêcher la récolte, la chasse et le piégeage illégaux d'espèces en péril?



Documents

- Liste des espèces en péril là où des activités de récolte, d'amélioration de peuplements ou de construction de chemins sont prévues
- Plan de gestion pour protéger des espèces en péril



Entretiens (internes)

- Entretiens avec des membres de la direction et des travailleurs forestiers démontrant la connaissance d'occurrences et de procédures liées aux espèces en péril susceptibles d'être présentes dans la zone
- Entretiens confirmant que des spécialistes compétents ont été consultés



Sur place

- Preuves de la minimisation des perturbations de l'habitat critique

RÉSEAU D'AIRES DE CONSERVATION

- Dans la liste ci-dessous, êtes-vous en mesure d'identifier au moins 10 % de votre forêt (ou de votre groupe de forêts) à protéger dans un réseau d'aires de conservation (RAC)?
 - » Écosystème autochtone représentatif
 - » Écosystèmes, habitats ou refuges rares, menacés ou en voie de disparition
 - » Zones de conservation ou zones protégées
 - » Secteurs de connectivité
 - » Zones qui soutiennent la diversité des espèces ou des espèces en péril
 - » Zones qui soutiennent des services écosystémiques essentiels
 - » Zones étendues et non perturbées
 - » Zones qui protègent les cours d'eau, les plans d'eau et les zones riveraines
 - » Zones revêtant une importance culturelle, écologique ou spirituelle particulière pour les populations autochtones



Documents

- Examen des documents de l'évaluation du RAC, cartes et calculs de superficie montrant qu'au moins 10 % de l'aire est identifiée.

PROTECTION DE L'EAU ET ZONES RIVERAINES

- Des pratiques de gestion optimales sont-elles en place pour protéger les masses d'eau, les zones riveraines et leur connectivité pendant les opérations?
- Les dommages qualitatifs ou quantitatifs causés par le passé à l'eau ont-ils été identifiés et corrigés par des mesures de restauration?



Documents

- Documentation des meilleures pratiques de gestion pour la protection des plans d'eau



Sur place

- Aucun signe de dégradation des plans d'eau, de la qualité de l'eau ou de la quantité d'eau

BIODIVERSITÉ ET AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE

- Maintenez-vous ou restaurez-vous une mosaïque d'espèces d'arbres, d'âges de peuplements et de structures forestières pour soutenir la biodiversité et la résilience de l'écosystème?
- Évitez-vous de convertir des forêts naturelles en plantations ou en affectations terrestres non forestières?
- Dans le cas où la conversion a eu lieu dans le passé (par ex., avant 1994), pouvez-vous prouver que vous n'en êtes pas responsable? Ou que le changement s'est soldé par des avantages à long terme en matière de conservation?



Documents

- Plans de régénération et de restauration
- Plans de gestion et prescriptions sylvicoles



Sur place

- Confirmation de la régénération en cours dans les zones de récolte
- Aucune preuve de conversion de zones forestières en zones non forestières.



PRINCIPE N° 7 : PLANIFICATION DE LA GESTION



Le principe 7 souligne la nécessité d'un plan de gestion complet et adaptatif qui s'aligne sur les valeurs et les objectifs à long terme de votre forêt.

Votre plan doit être proportionnel à l'échelle, à l'intensité et au risque de vos activités; il doit être mis à jour à intervalles réguliers en fonction de la surveillance, de l'engagement de parties prenantes et de nouvelle information.

Un plan de gestion n'est pas nécessairement un document unique. Il peut s'agir d'un ensemble de documents, de rapports, de registres et de cartes qui justifient et régissent les activités menées dans l'unité d'aménagement. Ce plan peut être élaboré à partir de processus de planification existants et ne se limite pas uniquement à ce qui est réglementé ou exigé à l'échelle provinciale.

Ce principe assure que votre plan peut servir à orienter des opérations, à justifier des décisions et à communiquer clairement avec des parties prenantes.

Passez en revue les domaines d'intervention clés ci-dessous pour déterminer dans quelle mesure vous vous alignez actuellement sur le principe 7.

Domaines d'intervention clés

PLANIFICATION DE LA GESTION

- Avez-vous clairement formulé une vision, des valeurs et des objectifs de gestion qui s'alignent sur les principes environnementaux, sociaux et économiques du FSC?
- Votre plan de gestion documente-t-il la manière dont vous répondrez aux exigences de la norme du FSC?

DOCUMENTS

- Avez-vous documenté :
 - » Les ressources et les contraintes environnementales de votre forêt et des environs?
 - » Vos activités d'aménagement prévues et la justification des systèmes sylvicoles utilisés?
 - » Votre justification des niveaux de récolte de bois et de la sélection d'essences?
 - » Des mesures pour prévenir et atténuer les effets négatifs des activités d'aménagement?
 - » Des cartes illustrant les ressources forestières, l'infrastructure clé, les activités planifiées, l'utilisation des terres et les hautes valeurs de conservation (HVC)?



Documents

- Plan d'aménagement forestier et documents de planification associés
- Procédures d'identification et de protection d'espèces vulnérables, rares, menacées et en voie de disparition et de leurs habitats (conformément à 6.2), incluses dans le plan de gestion
- Procédures d'identification et de protection de sites présentant une valeur culturelle, spirituelle ou esthétique considérable
- Lignes directrices et descriptif pour éviter d'endommager les écosystèmes



PRINCIPE N° 7 : PLANIFICATION DE LA GESTION



SURVEILLANCE

- Avez-vous fixé des cibles vérifiables pour chaque objectif de gestion afin d'évaluer les progrès réalisés au fil du temps?
- Vos cibles et objectifs font-ils l'objet d'un suivi à intervalles réguliers et utilisez-vous cette information pour améliorer votre plan?

ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

- Un résumé de votre plan d'aménagement est-il accessible (gratuitement) au public à sa demande?
- Avez-vous donné aux parties prenantes concernées et aux détenteurs de droits autochtones la possibilité de participer à vos processus de planification et de suivi qui ont une incidence sur leurs intérêts?



Documents

- Enregistrements d'activités d'engagement telles que des assemblées publiques, des comités consultatifs, de la sensibilisation directe et des publications Web



Entretiens (externes)

- La demande peut être faite aux parties prenantes et aux populations autochtones de confirmer l'existence d'un engagement concret et culturellement adapté



Photo: Vivian Peachey



PRINCIPE N° 8 : SUIVI ET ÉVALUATION

Le principe 8 évalue si vous suivez l'état de votre forêt et si vos stratégies de gestion sont efficaces.

Même les petits exploitants doivent montrer qu'ils ont le contrôle sur les résultats de leurs actions, en particulier en ce qui concerne la santé de l'écosystème, les niveaux de récolte et le respect des exigences du FSC.

Passez en revue les domaines d'intervention clés ci-dessous pour déterminer dans quelle mesure vous vous alignez actuellement sur le principe 8.

Domaines d'intervention clés

EXIGENCES DE BASE EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE

- Exercez-vous une surveillance sur les impacts environnementaux, tels que les suivants :
 - » L'efficacité de la régénération de la forêt?
 - » Les effets néfastes de pesticides?
 - » Les dommages causés au niveau du site par la récolte et l'extraction sur les arbres résiduels et les valeurs environnementales?
- Exercez-vous une surveillance sur les impacts sociaux et économiques, tels que les suivants :
 - » Harcèlement sexuel et discrimination fondée sur le sexe?
 - » Santé-sécurité au travail?
 - » Paiement des salaires en temps opportun?
 - » Efficacité des ententes exécutoires avec les populations autochtones?
 - » Récoltes annuelles réelles par rapport aux prévisions?
 - » Transport de produits commercialisés comme étant certifiés FSC?
- Exercez-vous une surveillance sur des conditions environnementales, telles que les suivantes :
 - » Maintien ou amélioration de services écosystémiques?

- » Espèces en péril et leur habitat?
- » Qualité et quantité de l'eau?
- » Types de forêts et classes d'âge?

UTILISATION DES RÉSULTATS DE LA SURVEILLANCE

- Utilisez-vous les résultats de votre surveillance pour adapter vos pratiques au fil du temps?



Documents

- Listes de contrôle et registres d'observation actualisés
- Enquêtes sur la régénération post-récolte et rapports sur la conformité des opérations
- Cartes des changements de désignation des terres (par ex., zones de conservation, réseaux d'aires de conservation, HVC),
- Processus de suivi et de traçabilité de tous les produits vendus et transportés à partir de la forêt
- Notes ou procès-verbaux d'examens annuels ou de décisions de gestion adaptative



Les hautes valeurs de conservation (HVC) sont des parties importantes ou uniques de votre forêt : des lieux abritant des espèces rares, des habitats critiques, de l'importance culturelle ou des services écosystémiques exceptionnels.

Le principe 9 consiste à trouver ces valeurs et à les gérer avec soin.

Passez en revue les domaines d'intervention clés ci-dessous pour déterminer dans quelle mesure vous vous alignez actuellement sur le principe 9.

Domaines d'intervention clés

IDENTIFICATION DES VHC

- Avez-vous évalué votre forêt à la recherche des six catégories de HVC (par ex., espèces rares, vieux peuplements, sources d'eau importantes pour la communauté)?
- Ces valeurs sont-elles documentées dans votre plan d'aménagement et cartographiées le cas échéant?
- Avez-vous engagé les communautés locales et les populations autochtones dans l'identification des sites ou des services écosystémiques ayant une importance culturelle?

STRATÉGIES DE GESTION DES HVC

- Prenez-vous des mesures pour maintenir ou améliorer les HVC grâce à des stratégies de gestion appropriées?
- Des populations autochtones, des parties prenantes concernées et intéressées ainsi que des spécialistes ou experts compétents ont-ils participé à l'élaboration des stratégies de gestion?



Photo: Larose, Wolf Eye Productions



PRINCIPE N° 9 : HAUTES VALEURS DE CONSERVATION



SUIVI DES HVC

- Surveillez-vous les zones à HVC à intervalles réguliers afin d'évaluer leur statut et d'assurer leur protection efficace?

MISE À JOUR DE L'INFORMATION SUR LES HVC

- Les cartes, les documents et les stratégies en lien avec les HVC sont-ils mis à jour au fur et à mesure que de la nouvelle information est disponible?



Photo: Larose, United Counties of Prescott and Russell



Documents

- Rapports d'évaluation des HVC
- Cartes des zones à HVC et des stratégies de protection associées
- Fiches d'engagement avec des parties prenantes autochtones ou locales
- Fiches de surveillance montrant l'état des HVC au fil du temps,
- Documentation de tout changement adaptatif apporté aux stratégies de gestion afin de mieux protéger les HVC



Entretiens (Internes)

- Identification des entretiens avec le personnel de direction ou les collaborateurs sur les VHC et des personnes ayant réalisé ces entretiens
- Évaluation des connaissances du personnel de direction et des travailleurs forestiers sur la manière dont les HVC sont protégées et surveillées



Sur place

- Maintien visible de zones tampons
- Mise en œuvre efficace de stratégies de gestion des VHC

NOTES



PRINCIPE N° 10 : MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS DE GESTION

Le principe 10 porte sur la mise en œuvre de la planification de l'aménagement forestier!

Votre planification n'est efficace que si elle est mise en œuvre de manière responsable sur le terrain. Ce principe assure que l'exploitation, la construction de chemins, la régénération et d'autres activités d'aménagement sont mises en œuvre de manière à préserver les valeurs environnementales, sociales et économiques pour des générations à venir.

Passez en revue les domaines d'intervention clés ci-dessous pour déterminer dans quelle mesure vous vous alignez actuellement sur le principe 10.

Domaines d'intervention clés

PRATIQUES LIÉES À L'ACTIVITÉ DE GESTION

- Suivez-vous votre plan d'aménagement et vos actions sont-elles conformes aux principes et critères du FSC?
- Utilisez-vous des pratiques sylvicoles écologiquement adaptées au site et aux objectifs de gestion?
- L'utilisation d'engrais et de pesticides est-elle réduite au minimum ou évitée?
- Utilisez-vous des techniques de récolte qui minimisent les dommages causés au sol, aux sources d'eau et aux arbres résiduels?

CHEMINS ET INFRASTRUCTURE

- Planifiez-vous et entretenez-vous les chemins de manière à minimiser l'érosion et à protéger les cours d'eau?
- Les traversées de cours d'eau sont-elles correctement conçues et retirées lorsqu'elles ne sont plus nécessaires?

DÉCHETS

- Retirez-vous les déchets de la forêt et éliminez-vous les matériaux de manière appropriée?

- Pouvez-vous démontrer l'utilisation minimale ou la non-utilisation d'engrais?
- Avez-vous une stratégie pour réduire, minimiser ou éliminer les impacts de l'utilisation de pesticides?



Documents

- Registres d'exploitation, registres de parcelles de récolte, cartes de construction de chemins
- Procédures opérationnelles normalisées



Sur place

- Démonstration que la récolte est conforme aux procédures opérationnelles normalisées
- Absence de traces d'ordures, de déversements de carburant négligés ou de pratiques dangereuses



**DES FORÊTSTM
POUR TOUS
POUR TOUJOURS**

FSC® F000205



Photo: South Nation Conservation Authority

Visitez www.ca.fsc.org/ca-fr pour en savoir plus ou écrivez-nous à l'adresse info@ca.fsc.org si vous avez besoin de soutien personnalisé.